

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° SPE675

présenté par

Mme Erhel et M. Brottes

à l'amendement n° SPE|570 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 33 SEPTIES D

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et leur traitement »,

les mots :

« , leur traitement et leur certification ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à compléter le champ de la disposition introduite par le nouvel article L. 33-11 du code des postes et des communications électroniques.

Seront ainsi également concernés les audits conduits par l'ARCEP dans le cadre de la certification des indicateurs de qualité de service.